

# SIGNATURE OFFICIELLE DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2022

le 24 juin 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL



La **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements pour une durée de trois ans de 2019 à 2021.**

Cette stratégie entendait :

- S'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie;
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants;
- Assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendances;
- Rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité;
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Le **Département du Cantal s'est engagé dans cette convention aux côtés de l'Etat dès 2019** et trois rapports d'exécution ont été adoptés lors des sessions des 24 avril 2020, 26 mars 2021 et 25 mars 2022. **L'ensemble des objectifs cibles a été atteint malgré le contexte particulier des dernières années.**

Afin de poursuivre cette dynamique, le **Ministre des Solidarités et de la Santé et la Ministre déléguée à l'Insertion ont décidé de prolonger d'un an la contractualisation avec les Conseils départementaux.** Aussi, la précédente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021.

Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les Départements et de l'autre des actions

consacrées à des initiatives portées par les Départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la mesure socle relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance sort néanmoins du périmètre de la convention 2022.

**Ainsi, au travers de cette convention 2022, le Département s'engage sur les 7 actions suivantes :**

## ENGAGEMENTS SOCLES

- 1** : Déployer un Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité sur le territoire départemental; Faciliter l'accès aux droits par un accompagnement aux outils numériques;
- 2** : Référents de parcours;
- 3** : Mettre en œuvre des rendez-vous de l'orientation et des parcours coordonnés d'insertion des allocataires du RSA;
- 4** : Garantie d'activité;
- 5** : Développement des systèmes d'information pour le pilotage de la politique d'insertion (Action nouvelle en 2022);
- 6** : Mobilités à des fins d'insertion professionnelle.

## ENGAGEMENT À L'INITIATIVE DU DÉPARTEMENT DU CANTAL

- 7** : Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



La convention signée ce jour ajuste pour l'année 2022 les actions et les niveaux d'engagement financier selon les mêmes règles que les trois années précédentes, à savoir :

- Un co-financement 50 % Etat;
- Un co-financement 50 % Conseil départemental, avec possibilité de valoriser des moyens existants (temps agents et/ou actions). Une exception pour la fiche "mobilité à des fins d'insertion professionnelle" pour laquelle seul l'Etat apporte un financement de 30 011 €.

Le soutien de l'Etat au Département du Cantal s'est porté à hauteur de 196 647,93 € en 2019, 250 109,37 € en 2020 puis 344 068,81 € en 2021.

**Pour 2022, l'État apportera un co-financement de 313 268 €**, tenant compte de la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance qui se trouve désormais incluse dans le nouvelle Stratégie nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance adoptée le 25 février dernier.



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*